

PENSION 2022-2023

Dès l'inscription de l'étudiant, le montant annuel fixé par le Ministre compétent devient un droit constaté.

La pension est payable pour la durée du contrat, c'est-à-dire pour une année académique.

Toutefois, pour autant que les échéances établies soient rigoureusement respectées, des facilités de paiement peuvent être accordées (versements mensuels ou trimestriels).

MODALITÉS DE PAIEMENT :

Par année :

A l'inscription2542,42 €

Par trimestre :

A l'inscription.....1200,57 €

Avant le 01/12/2022.....847,47 €

Avant le 01/03/2023.....494,38 €

Par mois :

A l'inscription.....302.42 €

Avant le 01/10/2022.....280,00 €

Avant le 01/11/2022.....280,00 €

Avant le 01/12/2022.....280,00 €

Avant le 01/01/2023.....280,00 €

Avant le 01/02/2023.....280,00 €

Avant le 01/03/2023.....280,00 €

Avant le 01/04/2023.....280,00 €

Avant le 01/05/2023.....280,00 €

N° de compte IBAN : BE34 0912 1204 8190

BIC : GKCCBEBB